



Position sur la régularisation humanitaire

La régularisation dans le cadre d'une approche globale

La migration reste un sujet qui déchaîne les passions dans le débat sociétal et donne régulièrement lieu à des positions extrêmes. Notre considération, en tant que société, des personnes sans titre de résidence légale ne fait pas exception. La question des frontières et de leur surveillance occupe une place centrale dans le discours sur la migration. Caritas estime que cet accent élude la réalité complexe des migrations en général et des personnes sans-papiers en particulier. Face à la tendance à « problématiser » les personnes qui choisissent d'émigrer en Belgique, veillons à privilégier une approche réfléchie et raisonnée qui tienne compte des opportunités et des défis.

Car nous ne pouvons pas oublier que ces personnes font partie de notre société. Elles vont à l'école, travaillent, sont actives dans la vie associative. Le statut administratif des personnes sans papiers, même s'il est parfois la conséquence de choix difficiles qu'elles ont faits pour elles-mêmes, ne peut être un motif de déni d'humanité ou d'atteinte à leur dignité.

Une approche globale s'impose, au-delà d'une simple politique de régularisation. Il convient d'accorder une plus grande attention au bien-être social, économique et médical de ce groupe important de personnes. Caritas estime que des efforts plus structurels sont nécessaires pour leur garantir un accompagnement accessible, holistique et sur mesure.

La régularisation humanitaire

Bien qu'il ne s'agisse que d'une pièce de ce grand puzzle, concentrons-nous sur la régularisation humanitaire car elle constitue un aspect de la problématique des personnes sans séjour légal, et de la question plus large du statut de résidence. Le manque de canaux de migration légale, l'accès difficile à ceux-ci et les problèmes de régularisation médicale méritent également une attention particulière, tout comme l'accès aux statuts de résidence régulière pour les personnes en situation irrégulière (par exemple, via le regroupement familial ou la migration de travail).

Il en va de même pour la prévention du séjour illégal en facilitant les changements de statut et en prévoyant une assistance et une information plus approfondies lors du renouvellement des statuts de séjour. En effet, dans de nombreux cas, les conditions de renouvellement et les raisons de mettre fin à un séjour sont mal connues ou ne tiennent pas compte des vulnérabilités spécifiques des personnes concernées.

Au début de l'année 2021, Caritas Europa a comparé les pratiques de régularisation dans différents pays européens. Ces résultats, ainsi qu'une série de recommandations, sont rassemblés dans sa publication « *Démystifier la régularisation des sans-papiers* ». Celle-ci montre que, malgré la sensibilité du débat, de nombreux pays européens ont recours à différentes formes de régularisation. Caritas International alimente ces recommandations par ses constats de terrain et les appuie. La présente note est articulée autour de ces éléments et se concentre en particulier sur le cadre local belge.

Une procédure garantissant un examen approfondi et des conditions raisonnables

Les personnes sans résidence légale doivent avoir une possibilité effective et accessible de discuter de leur situation avec les autorités et de régulariser leur situation administrative. Le cadre actuel, en particulier celui des régularisations humanitaires, présente des lacunes à cet égard, notamment dans les domaines suivants :

- Caritas rejoint le Conseil d'Etat et sa jurisprudence qui conclut que la **redevance** actuellement demandée est disproportionnée et n'a pas été calculée de manière suffisamment sérieuse et précise par rapport au coût réel du traitement d'une demande. Les pouvoirs publics ne peuvent pas exiger le paiement de centaines d'euros de frais administratifs à des personnes qui n'ont aucun moyen de générer un revenu légal. Ce coût doit être réduit à un montant raisonnable. Par ailleurs, les procédures doivent être plus rapides. Il n'est pas raisonnable que la législation belge ne prévoie pas de **délai de traitement** et que les personnes doivent souvent attendre plus d'un an pour obtenir une réponse. L'impact de cette incertitude, à la marge de la société, avec un accès limité aux services de base ne peut pas être sous-estimé. Afin de pouvoir statuer sur les demandes de régularisation dans des délais fixes et raisonnables, l'Office des Étrangers doit disposer de ressources suffisantes.
- Caritas estime que les exigences actuelles concernant le **lieu de résidence** des demandeurs/euses vont trop loin et ne tiennent pas suffisamment compte de la nature incertaine de la situation de ces personnes. Etant donné la difficulté de compter sur l'aide de la famille ou des ami-e-s dans la durée, les demandeurs/euses résident souvent à différents endroits pendant leur procédure. Par conséquent, ils et elles courent le risque de voir leur demande déclarée irrecevable et donc que leur cas ne soit pas examiné sur le fond. Caritas demande d'assouplir ces règles et de permettre de renseigner l'adresse d'une organisation sociale ou d'un-e avocat-e, à défaut d'une adresse réelle ou de référence.
- Dans la procédure actuelle, la présentation d'un **document d'identité** est requise sous peine d'irrecevabilité de la demande. Caritas déplore que l'octroi de la régularisation soit soumis à des formalités administratives excessives et demande que d'autres documents soient acceptés pour prouver l'identité du/de la demandeur/euse (par exemple, une attestation d'immatriculation expirée).
- **Simplification administrative** : l'issue de la procédure dépend largement de la qualité du service fourni par des travailleurs/euses sociaux/ales ou des avocat-e-s, auquel-le-s les demandeurs/euses n'ont pas forcément accès. Or les procédures sont trop complexes pour être suivies sans assistance et parfois l'Office des Étrangers évalue toute la vie d'un-e demandeur/euse sur la base de quelques paragraphes. L'administration fournit une aide sommaire et indiquera par exemple rarement si un élément pertinent manque ou si un document supplémentaire peut influencer la demande. Nous souhaitons une **communication proactive et ouverte** entre l'Office des Étrangers et le/la demandeur/euse, afin que ce/cette dernier/ère soit tenu-e informé-e du déroulement de la procédure et de la nécessité éventuelle de fournir des documents supplémentaires.

- Caritas défend l'idée que la demande doit être examinée de manière approfondie et individuelle sur la base d'une **enquête sociale**, en s'éloignant du dossier papier. Ceci par analogie avec d'autres secteurs (tels que les affaires de la jeunesse et de la famille, l'assistance sociale, etc.) où les décisions sont précédées d'enquêtes sociales approfondies. Il faut permettre aux personnes d'être entendues et d'entrer dans les détails de leur situation avant qu'une décision ne soit prise

Vers une politique humaine et sans œillères

L'une des principales faiblesses du cadre réglementaire actuel en matière de régularisation humanitaire est l'absence de critères clairs et l'incertitude qui en découle. Caritas comprend et soutient que le Secrétaire d'État doit avoir la possibilité d'utiliser son pouvoir discrétionnaire pour procéder à la régularisation **dans des cas exceptionnels**. Toutefois, dans de nombreux cas, il n'est pas nécessaire de disposer d'une large marge d'appréciation, mais plutôt de **critères clairs**. Actuellement, l'absence de tels critères signifie que lorsqu'une demande de régularisation humanitaire est introduite, la personne n'a aucune certitude quant à son issue. Cela conduit à des situations désespérées.

La question de savoir quelles personnes peuvent prétendre à la régularisation de leur situation de séjour est l'un des aspects les plus complexes de ce débat et c'est précisément pour cette raison qu'il doit être mené en toute sérénité et avec des arguments sérieux.

Outre les aspects humanitaires et la vie familiale, la **participation des personnes à la société** pourrait être davantage valorisée ; la fréquentation de l'école, l'emploi, l'engagement volontaire, l'intégration dans la vie locale et associative, la durée du séjour effectif en Belgique ou les compétences linguistiques sont des éléments qui peuvent être pris en compte. Les **difficultés à réintégrer le pays d'origine et à y construire une vie décente** doivent également être considérées. Certaines personnes n'ont jamais ou à peine vécu dans leur pays d'origine, n'y ont pas de lien social ou familial ou n'y ont aucune perspective de vie digne. Bien que tous ces éléments puissent être considérés, aucun d'entre eux ne devrait être nécessaire car cela pourrait conduire à l'exclusion injustifiée de personnes vulnérables. L'utilisation du pouvoir discrétionnaire nécessite une communication transparente et claire sur l'application de ces critères. Il en va de même pour les conditions imposées au renouvellement du statut de séjour. Ici aussi, il faut tenir compte de l'individualité de chaque cas et exclure la condition automatique de revenus professionnels à court terme.

Enfin, un grand groupe de personnes qui dépendent aujourd'hui du pouvoir discrétionnaire du Secrétaire d'État n'a pas d'autre choix raisonnable que de rester en Belgique. Ces personnes n'ont pas la possibilité de se rendre dans un autre pays. Cela peut être dû à des pratiques administratives (de facto) telles que l'apatridie ou l'impossibilité d'accès à un pays tiers. Dans certains cas, par exemple celui de parents d'enfants bénéficiant d'un statut de protection internationale, les personnes ne peuvent pas exercer leur droit à la vie de famille dans un autre pays, car elles ne peuvent pas quitter le pays sans laisser derrière elles une personne dont elles ont la charge ou lorsqu'il existe un risque sérieux d'être soumis à des violences ou à des traitements inhumains dans le pays d'origine. Ces personnes doivent pouvoir obtenir un séjour légal de manière simple, sans recours au pouvoir discrétionnaire.

Conclusion & recommandations

Caritas demande :

- Une approche globale des défis auxquels sont confrontées les personnes en séjour irrégulier, sans « problématiser » la migration ;
- Un respect particulier de la dignité humaine des personnes sans titre de séjour valide ;
- Une attention accrue au bien-être social, économique et médical de cette catégorie de la population ;
- Un engagement structurel en faveur de leur accompagnement accessible, holistique et sur mesure ;
- Une meilleure prévention du séjour irrégulier ;
- Une procédure de régularisation efficace et accessible, avec une attention particulière aux éléments suivants :
 - > Une redevance proportionnelle basée sur un calcul sérieux et précis du coût du traitement.
 - > Un délai de traitement fixe et raisonnable.
 - > Davantage de possibilités de remplir les conditions de séjour.
 - > Une liste plus large de documents d'identité acceptables.
 - > Une communication proactive et ouverte entre l'Office des Étrangers et le/la demandeur/euse.
 - > Une enquête sociale approfondie avec la possibilité pour le/la demandeur/euse d'être entendu-e.
- Une transparence accrue dans l'application du pouvoir discrétionnaire, entre autres par le biais de critères directeurs et d'une communication ouverte. Ces critères peuvent inclure les aspects humanitaires, la vie familiale, la participation citoyenne et l'intégration sociale, économique et communautaire, la résidence à long terme et les liens (limités) avec le pays d'origine ;
- Que les personnes qui n'ont pas d'autre choix raisonnable que de rester en Belgique puissent facilement obtenir un séjour légal, sans recours au pouvoir discrétionnaire.